



Responsabilité du service des eaux

Votre responsabilité

Vos canalisations peuvent vous coûter très cher...
en cas de fuite, de tuyau bouché, d'eau perdue...

OFFRE EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS :

Nous vous proposons pour seulement

4,17 €
par mois

soit 50 €/an

(valeur au 01/01/2014)

1 Une GARANTIE ASSISTANCE PLOMBERIE :

- ✓ Une couverture « **urgence plomberie** » 24h/24 et 365 jours/an
- ✓ La réparation de vos **conduites d'eau potable ou d'eaux usées**,
- ✓ Une intervention à **l'intérieur ou à l'extérieur** du logement,
- ✓ **Une prise en charge directe de tous les frais** sans franchise (voir au verso)

+ 2 Une GARANTIE PERTE D'EAU :

- ✓ **Le remboursement de l'eau perdue** en cas de fuite.
- ✓ Une garantie « **gel du compteur** »



ASSISTANCE

réinventons / le service

A détacher et à renvoyer à la
SEMEA →

SOUSCRIVEZ DES MAINTENANT

Par courrier :

en complétant ce coupon et en le retournant à **SEMEA**

Par téléphone :

▶▶ au **05 45 37 37 37**

lundi au vendredi : **9 h 00 - 17 h 00**

et le samedi : **9 h 00 - 12 h 00**

Par internet :

sur le site **www.semea.fr**
contactclient@semea.fr

Agir pour
l'environnement



POUR REpondre A VOS QUESTIONS

Pourquoi vous proposer ces garanties ?

La réparation en urgence d'une fuite d'eau après compteur ou le désengorgement d'un tuyau d'évacuation bouché peuvent coûter très cher, surtout s'il s'agit d'une canalisation enterrée.

En cas de fuite d'eau, il faut en outre penser aux conséquences de la fuite sur le montant de la facture d'eau.

Ces risques n'incombent pas au service des eaux, et dans la plupart des cas ne sont pas couverts par l'assurance habitation.

Quelles sont les garanties proposées ?

La garantie assistance plomberie couvre l'intervention d'urgence du plombier, tous frais inclus (déplacement, main d'œuvre, fournitures,...) sur les canalisations d'eau potable ou d'eaux usées à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, dans la limite de deux interventions par an et à concurrence de :

- 3000 € TTC par intervention pour les canalisations à l'extérieur de votre logement
- 1000 € TTC par intervention pour les canalisations à l'intérieur de votre logement,

La garantie perte d'eau couvre le risque d'une surconsommation d'eau due à une fuite d'eau accidentelle, sans limite de garantie.

A qui s'adressent ces garanties ?

Les garanties s'adressent aux abonnés du service de l'eau de la SEMEA (offre réservée aux particuliers pour la desserte d'un logement individuel par un compteur de 15 mm).

Quelles sont les limites et les exclusions des garanties ?

Les garanties couvrent les installations domestiques, à l'exclusion des installations à usage professionnel ou collectif. La garantie perte d'eau vaut uniquement pour la consommation de l'année en cours, et sous réserve d'une réparation rapide de la fuite. Les conditions générales incluant la liste des exclusions aux garanties sont transmises par courrier lors de la souscription. Elles sont également consultables sur le site www.semea.fr

Comment adhérer aux garanties ?

La souscription peut se faire par téléphone, par courrier ou par internet. Elle fait l'objet d'un accusé de réception de la SEMEA.

Les garanties prennent effet 30 jours après réception de la demande de souscription (délai pendant lequel la souscription peut être annulée sans frais).

Elles sont souscrites par année entière et peuvent être résiliées à tout instant en contactant la SEMEA.

Elles sont automatiquement résiliées en cas de résiliation de l'abonnement au service des eaux.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Les cotisations sont reportées sur la facture d'eau SEMEA et bénéficient des mêmes facilités de paiement que celle-ci (prélèvement automatique, mensualisation...).

Quel sera votre interlocuteur en cas de problème ?

La garantie assistance plomberie est gérée par INTER PARTNER Assistance succursale pour la France, agissant sous la marque commerciale AXA Assistance. RCS Nanterre B 316 139 500.

Dès souscription de la garantie, la SEMEA vous transmet un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence. Ce numéro est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La garantie perte d'eau est directement gérée par la SEMEA dans le cadre d'un contrat conclu avec MMA IARD Assurances RCS Le Mans 775 652



Demande de souscription

(Cocher l'une des deux cases)

- Garantie assistance plomberie + garantie perte d'eau....50,00 € par an
valeur au 01/01/2014
- Garantie perte d'eau uniquement.....6,30 € par an
valeur au 01/01/2014

Nom.....Prénom.....

adresse de mon branchement (logement à usage d'habitation avec compteur individuel).....

Référence client (figurant sur votre facture).....

Email : (j'accepte de recevoir des informations de la SEMEA).....

N° téléphone.....Signature :



A détacher et à renvoyer à la
← SEMEA

Agir pour
l'environnement

